

PAR COURRIEL

Le 28 juin 2021

N/Réf. : 21114

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 27 mai 2021, visant à obtenir des documents en lien avec le transfert linguistique, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

À cet égard, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 9 al.2 et 37 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

De plus, nous vous informons que d'autres documents visés par la demande relèvent davantage de la compétence de l'Office québécois de la langue française (OQLF) et du Ministère de la Culture et des Communications (MCC). Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi (en annexe), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de Mme Émilie Rousseau responsable de l'accès aux documents de l'OQLF et Mme Julie Lévesque responsable de l'accès aux documents du MCC. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Bulletin de veille stratégique

Volume 10, numéro 4, décembre 2013

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]

Trajectoires linguistiques et langue d'usage public - Montréal 11

[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]

Réalisation de la Direction de la recherche et de l'analyse prospective (DRAP)

Anne-Marie Fadel, directrice

Coordination : Lucie Bernier, agente de recherche et de planification socio-économique

Mise en pages : Line Gosselin

Trajectoires linguistiques et langue d'usage public - Montréal

Lucie Bernier, Direction de la recherche et de l'analyse prospective

L'étude *Trajectoires linguistiques et langue d'usage public chez les allophones de la région métropolitaine de Montréal* (2013) aborde une question complexe et sensible qui n'est pas simple à analyser mais dont les connaissances sont essentielles afin de pouvoir agir avec efficacité dans la sélection et l'intégration des personnes immigrantes susceptibles de contribuer au développement d'un Québec francophone. Cette étude fait partie du deuxième bilan de la situation linguistique présenté par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Ce sont les données de l'*Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle (EVMLO)* conduite par Statistique Canada en 2006 qui servent aux travaux de Jean-Pierre Corbeil et René Houle. Les prémisses de l'étude reposaient sur l'idée que l'utilisation d'une langue dépend des trajectoires de vie individuelle et sociale des personnes, qu'elles sont donc inévitablement variées tant dans le temps que dans l'espace, d'où la difficulté à bien cerner les facteurs d'influence.

L'étude établit que parmi les facteurs déterminant le choix des allophones de la région métropolitaine de Montréal d'utiliser le français ou l'anglais dans la sphère publique figurent : la langue parlée dans le pays d'origine, la langue du (ou de la) conjoint(e), le lieu de résidence sur le territoire montréalais, la langue de l'école, la période d'établissement (avant ou après 1970), l'identification au français ainsi que la langue utilisée avec ses amis à l'adolescence.

Les transferts linguistiques vers le français ou l'anglais se font généralement en faveur de la langue apprise dans le pays d'origine avant de venir au Québec et ce d'autant que les personnes immigrantes sont jeunes au moment de migrer. C'est ainsi que 85% des transferts linguistiques en faveur du français sont le fait d'immigrants allophones, au contraire des allophones natifs peu enclins vers le français (15%) mais plutôt vers l'anglais (44%). Ce résultat peut s'expliquer par l'effet des cohortes arrivées avant l'instauration de la législation linguistique en vigueur aujourd'hui. En effet, considéré dans une perspective historique d'avant 1974 jusqu'à 1990 à 2006, on constate une baisse des transferts vers l'anglais, une stabilisation ou une légère hausse des transferts vers le français, ainsi

Source bibliographique

CORBEIL, Jean-Pierre et René HOULE. *Trajectoires linguistiques et langue d'usage public chez les allophones de la région métropolitaine de Montréal*. Office québécois de la langue française. Août 2013. 146 pages.
http://www.oqlf.gouv.qc.ca/etudes2013/20130823_trajectoires-et-langue-usage-public.pdf

EVMLO : dédiée aux minorités de langues officielles, cette enquête inclut donc au Québec, notamment les personnes de langue anglaise. Par contre, elle incluait un sous-échantillon montréalais d'allophones qui possèdent une connaissance du français. Les données excluent par contre les personnes de langue française.

Un transfert linguistique s'opère lorsqu'une personne remplace sa langue maternelle par une autre langue parlée à la maison (transfert complet ou substitution) ou lorsqu'une personne ajoute une autre langue à sa langue maternelle comme langues parlées à la maison (transfert partiel). L'analyse ne tient compte que du premier transfert dans la trajectoire linguistique de la personne.

qu'une plus grande rétention des langues maternelles tierces en usage à la maison.

Les immigrants allophones de première génération et les allophones de deuxième génération utilisent le français plus souvent dans l'espace public que ne le font leurs semblables anglophones et, à fortiori, les anglophones issus de parents anglophones nés au Canada. Cet usage du français diffère selon la langue maternelle : les immigrants allophones de langue maternelle créole, espagnole, portugaise et arabe utiliseront plus souvent le français dans la sphère publique..

L'étude de Corbeil et Houle permet de confirmer l'importance de l'origine géolinguistique des personnes allophones ainsi que des trajectoires scolaires pour déterminer le degré d'utilisation du français dans l'espace public.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Source bibliographique

AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE. *Les droits fondamentaux aux frontières maritimes méridionales de l'Europe*, Rapport principal. 2013. 154 pages. <http://fra.europa.eu/en/publication/2013/fundamental-rights-europes-southern-sea-borders>